

Délibérations de la séance ordinaire du 18 février 2014 à 18h15

Présents : MM.

Neuvy/Barangeon : CASSARD

Vignoux/Barangeon : DELAS, HUARD, LEGER,

Vouzeron : JOUANNET, MARTEAU

Nançay : PINGUET

Saint Laurent : GODARD, BLANC

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir de M. BISSON à M. HUARD

ADMINISTRATIF

N°0914 - Approbation des comptes de gestion dressé par M. Vangaeveren, Receveur, pour le Budget général et Annexes (Ordures Ménagères – Tourisme)

Le Conseil de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2013**.....

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que les opérations sont régulières et bien justifiées**.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier **2013** au 31 décembre **2013**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2013** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Arrivée de Monsieur Bugada et
pouvoir de Mme Laurent à M. Bugada.**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

N° 1014 - Vote des Comptes Administratifs 2013

M. Delas, 1^{er} Vice-président, est élu président de séance. Le Président M. Jouannet se retire de la salle du conseil. Le 1^{er} Vice-président présente les comptes Administratifs 2013 comme suit :

Budget Tourisme :

- Excédent de fonctionnement 12 618.62 €

Budget Ordures Ménagères :

- Excédent d'investissement, 82 856.98 €
- Excédent de fonctionnement 37 627.73 €

Budget Général :

- Déficit d'investissement, - 180 698.15 €
- Excédent de fonctionnement 278 929.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** les comptes administratifs 2013.

A partir de cette délibération

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

N°1114 - Affectation des résultats - Comptes Administratifs 2013

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'affecter les résultats des Comptes Administratifs 2013 comme suit :

Budget Tourisme :

- Excédent de clôture de l'exercice :
- Report à nouveau en fonctionnement : R002 12 618.62 €

Budget Ordures Ménagères :

- Un excédent de 82 856.98 € en section d'investissement
- Un excédent de 37 627.73 € en section de fonctionnement
- Excédent d'Investissement antérieur reporté : R001 82 856.98 €
- Report à nouveau en fonctionnement : R002 37 627.73 €

Budget Général :

- Un déficit de 180 698.15 € en section d'investissement,
- Un excédent de 278 929.09 € en section de fonctionnement
- Déficit d'Investissement antérieur reporté : D001 - 180 698.15 €
- Couverture du déficit d'investissement : R1068 187 160.15 €
- Report à nouveau en fonctionnement : R002 91 768.94 €

Le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** les Comptes Administratifs 2013.

N°1214 - Vote des BP 2014 – Budget Général et Budgets annexes Tourisme, Transport scolaire et Ordures ménagères

Le conseil communautaire adopte à l'**unanimité** les Budgets Primitifs 2014 comme suit :

Budget Transport scolaire

- Fonctionnement en dépenses et en recettes 120 120.00 €

Budget Tourisme

- Fonctionnement en dépenses et en recettes 254 910.62 €

Budget Ordures Ménagères

- Fonctionnement en dépenses et en recettes 962 190.73 €
- Investissement en dépenses et en recettes 374 847.00 €

Budget général

- Fonctionnement en dépenses et en recettes 1 005 747.00 €
 - Investissement en dépenses et en recettes 1 873 440.15 €
-

N°1314 - Vote des quatre taxes

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de ne pas augmenter le produit fiscal attendu des quatre taxes communautaires pour l'année 2014. Le pourcentage de taux est donc fixé comme suit :

- Taxe d'habitation 6.62 %
 - Taxe foncière (bâti) 4.49 %
 - Taxe foncière (non bâti) 13.29 %
 - Cotisation foncière entreprise 6.31 %
-

N°1414 - Vote du taux de la TEOM 2014

Le Conseil Communautaire, par **10 voix pour et 2 contre** décide de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera appliqué en 2014, soit : **13.86%**

N°1514 - Plans de financement pour des travaux d'extension de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Nançay

Dans le cadre de travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), le Président propose le plan de financement suivant correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge pour la CCVF (30%)
Nançay – rue Cognée	2 606.00 €	1 824.40 €	781.80 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

N°1614 - Fonds de concours – rue Cognée à Nançay (Plan REVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay.

Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCVF (15%)
Nançay – rue Cognée	2 606.00 €	1 824.20 €	390.90 €	390.90 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

N°1714 - Coûts estimatifs de la rénovation de 32 armoires de commande d'éclairage public dans le cadre du plan REVE sur la commune de Vignoux/Barangeon

Dans le cadre du plan REVE proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE), le Président propose l'estimatif suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE	Reste à charge pour la CCVF
Vignoux/B – Rénovation de 30 armoires de commande d'éclairage public	71 400 €	49 980 €	21 425 €
Vignoux/B – Rénovation de 2 armoires de commande d'éclairage public avec en option la mise en place de variateur	11 600 €	6 650 €	4 950 €
Total	83 000 €	56 630 €	26 375 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter comme plan de financement l'estimatif proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

N°1814 - Fonds de concours – pour des travaux de rénovation des armoires de commande de l'éclairage public sur la commune de Vignoux/Barangeon

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des

travaux de rénovation des armoires de commande de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon

Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Fonds de concours demandé (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
Vignoux/B – armoire de commande	26 375.00 €	13 187.50 €	13 187.50 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux

N°1914 - Renouvellement convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour la compétence voirie

Le Président explique qu'il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaire au bon fonctionnement du service technique – voirie. Il rappelle à l'ensemble du conseil les modalités à effectuer par chaque commune pour faire valider ces conventions.

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition du personnel et du matériel avec l'ensemble de ses communes membres.

Le conseil, après en avoir délibéré par **10 voix pour et 2 contres**, accepte la demande du Président et l'autorise à signer tous documents afférents à ces conventions.

ORDURES MENAGERES

N° 2014 - Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat

Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La CC des Villages de la Forêt, étant compétente pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la CC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

N°2114 - Redevance Spéciale

Le Président explique au Conseil Communautaire que certaines entreprises sont classées en bâtiments industriels et de fait sont exonérées de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Après vérifications, et en fonction du service rendu, il propose de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises :

Avec un passage de benne - Le montant pour l'année 2014 est de 350 €

- ▶ AD Mousse - Neuvy/B
- ▶ Blanc Aéro – Vignoux/B
- ▶ AB Médica – Vignoux/B
- ▶ Charpentes du Berry - Vignoux/B
- ▶ MCR 2011 – Vignoux/B
- ▶ Les sablés de Nançay - Nançay
- ▶ Centre de Station Astronomie - Nançay

Avec deux passages de benne - Le montant pour l'année 2014 est de 700 €

- ▶ Saveur des Grands Champs - Neuvy/B

Le conseil après en avoir délibéré autorise le président à mettre en place cette redevance spéciale et à signer tous documents concernant cette décision.

N°2214 - Avenant à la convention tri et utilisation des déchetteries pour la Commune de Foëcy

Le Président explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Tri sélectif et utilisation des Déchetteries » avec la commune de Foëcy afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2014 et prolonger d'un an cette convention. Le conseil accepte les modifications prévues et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

N°2314 - Avenant à la convention collecte et traitement des OM pour la Commune de Foëcy

Le Président explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Collecte et traitement des Ordures ménagères » avec la commune de Foëcy afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2014.

Le conseil, accepte les modifications prévues et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant

N°2414 - Avenant à la convention tri et utilisation des déchetteries pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne

Le Président explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Tri sélectif et utilisation des Déchetteries » avec la CC Sauldre et Sologne afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2014 et prolonger d'un an cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide les modifications prévues et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

TOURISME

N°2514 - Gratification des stages de l'enseignement supérieur effectués à la CC des Villages de la Forêt

Le Président explique que l'article 27 de la loi du 22 juillet 2013 rend obligatoire le versement d'une gratification pour tous stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant des stages d'une durée supérieure à 2 mois.

En l'absence de textes spécifiques à la FPT, il demande l'application des modalités du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 applicable dans la fonction publique d'état soit pour un temps plein :

- Plafond horaire de la sécurité sociale (23 € pour 2013) x 12.5% x 151.67 = 436.05 € mensuel. Ce montant n'est pas soumis à cotisation. Il bénéficie d'une franchise de cotisations et de contributions sociales.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de verser, à tous stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant des stages d'une durée supérieure à 2 mois au sein de la CC, une gratification correspondant aux modalités du décret visé ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Séance levée à 20H30